

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019

CONVENTION FONCIERE

**YUTZ – Secteur des Métalliers – Entrée de ville – F
F09FC70B027**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

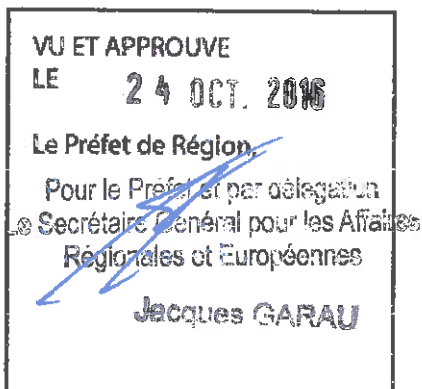
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Yutz souhaitant l'intervention de l'EPFL pour être en capacité d'acquérir sur un périmètre d'environ 68 ha situés au sein du secteur des Métalliers en vue d'un développement économique,

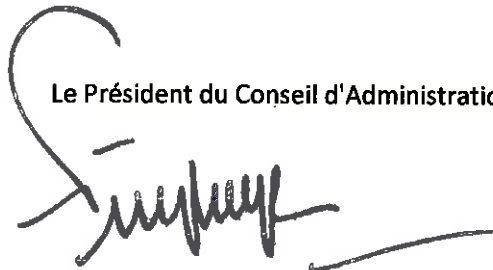
Considérant les terrains déjà acquis sur le site susvisé par l'EPFL d'une superficie de 25 a 85 ca (opération n°F08FC70B010 représentant un montant de 23 684,84 € HT arrêté à la date du 17/08/2016 (hors actualisation)),

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Yutz et la communauté d'agglomération Portes de France Thionville annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens (à acquérir) situés dans le cadre du périmètre de surveillance susvisé,
- approuve la convention à passer avec la commune de Yutz et la communauté d'agglomération Portes de France Thionville portant portage et rétrocession des biens susvisés (déjà acquis),
- approuve un montant prévisionnel de l'ensemble de l'opération de 500 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Yutz et la communauté d'agglomération Portes de France Thionville la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER